

Dans la Convention de 1978 / cf. Page 16 du Document « publié » de la Convention

Création d'une

COMMISSION D'ACCOMPAGNEMENT ET ARBITRAGE

Il est institué une « **Commission d'Accompagnement** »,

composée :

- de deux représentants de la ville,
- de l'exploitant,
- des organisations syndicales,
- d'Inter environnement
- et des Services Techniques Provinciaux.

Elle est présidée par M. le Chef de Cabinet de M. le Gouverneur de la Province de Namur.

!!!! AUCUN RIVERAIN !!!!

La Commission d'Accompagnement a pour objet

- **de veiller à la bonne exécution de la convention,**
- d'en préciser certaines modalités d'exécution eu égard à l'évolution de la situation,
- de tenter de concilier les parties en cas de désaccord.

Elle se réunira tous les trois mois et chaque fois que l'une des parties l'estimera nécessaire.
Elle établira son règlement d'ordre intérieur.

Il est entendu que la Commission d'Accompagnement peut selon les matières dont elle doit connaître, faire appel aux experts de son choix (*administration des mines, INIEX, Eaux et Forêts, experts immobiliers, etc....*)

Sa compétence s'étend à tous les domaines régis par la Convention, même à défaut de stipulation expresse.

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la Convention, qui n'aurait pu être réglé à l'amiable à l'intervention de la **Commission d'Accompagnement**, sera tranché définitivement par **M. le Gouverneur de la Province de Namur**, agissant comme arbitre.

Notes & Questions /

Il est à noter qu'il n'y a AUCUN RIVERAIN dans cette Commission d'Accompagnement ! Cela donne une idée de l'importance que l'on attribuait à ceux et celles qui subissaient journalièrement les nuisances provoquées par Carmeuse et cela même au cas où, Carmeuse outrepasserait ses droits en ne respectant pas les « obligations » émises dans la Convention !!!

Aucune précision, non plus, sur la méthode de « prise de décisions » (vote ? majorité simple ou autre ? possibilité d'imposer les sanctions décrites dans la Convention, ...)

Le nombre de personnes n'étant pas strictement défini ! Le nombre de participants peut donc être variable à chaque réunion ! Quid en cas de vote ?

Toutes les personnes ont-elles le même poids en cas de vote ?